



DECISION N° 2022 - 1129

**Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Institut Jean Vigo - Ancien arsenal militaire, rue Jean de Vielledent**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

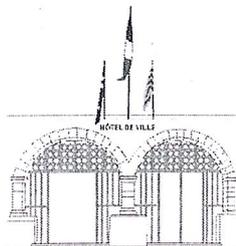
Considérant que pour faire suite à la dissolution de la régie de l'Arsenal par délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2021, il convient de formaliser la mise à disposition de locaux à l'association Institut Jean Vigo occupant une partie de l'ensemble immobilier de l'Arsenal,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Institut Jean Vigo, à usage de bureaux administratifs et pour tout autre action relative à son objet, des locaux situés dans le périmètre de l'ancien arsenal militaire, sis rue Jean de Vielledent à Perpignan d'une superficie d'environ 1400 m<sup>2</sup>, ainsi que du mobilier.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à compter du 01/01/2022 pour une durée de 5 ans. Sa reconduction devra être formulée de façon expresse.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité & eau, chauffage, à l'exclusion du téléphone sont à la



charge de la Ville. L'association remboursera à la Ville une partie de ces charges en fonction du barème établi dans la convention.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 30 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221130-164663-AU-1-1

Accusé reçu le : 30 NOV. 2022

Affiché le : 30 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

